

GRANT THORNTON

183, rue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER

BMA AUDIT

17, rue des Palourdes
34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

T S A AUDIT

362, rue Georges Besse
30000 NIMES

BASTIDE - LE CONFORT MEDICAL

Centre d'activités Euro 2000

12 avenue de la Dame

CAISSARGUES

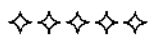
Gard



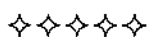
**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**



Exercice clos le 30 juin 2014

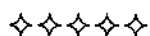


Assemblée générale du 28 novembre 2014



RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014



Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société **BASTIDE LE CONFORT MEDICAL**, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conseil d'administration du 28 janvier 2014

Dans le cadre d'un contrat de location gérance, votre société exploite le fonds de commerce de la société **CONFORTIS** (dont **M. Guy Bastide** est président), depuis 2001.

En janvier 2014, la société a cédé la branche d'activité exploitée à **OLONNE S/MER**, élément du fonds de commerce mis en location gérance.

Par avenant, le fonds relatif à ce site a été exclu du contrat ; cette modification a été effectuée sans modification du montant de la redevance de gérance.

↳ La **SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE**, dont **M. Vincent Bastide** est gérant, a mis à disposition de votre société un immeuble à usage de plateforme de stockage, atelier et bureaux d'une superficie de 5500 m², sis à Baguer-Pican (Ille et Vilaine). Un bail commercial a pris effet le 1^{er} juin 2013, pour neuf années.

A compter du 1^{er} février 2014, le loyer annuel a été ramené à 267 000 € au lieu de 276 000 € hors taxes ; il reste révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction.

Conseil d'administration du 28 février 2014

↳ Les locaux du siège social appartiennent à **SCI BASTIDE 2**, dont **M. Guy Bastide** est gérant, et dont sont également associés Mme Brigitte Bastide ainsi que MM Philippe et Vincent Bastide.

Depuis 1997 cette mise à disposition faisait l'objet d'un bail expiré en 2009.

Un nouveau bail commercial de neuf ans a pris effet le 1^{er} juillet 2014.

Il stipule un loyer annuel de 130 000 € hors taxes (identique au montant du loyer précédent), révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction, ainsi que le remboursement de la taxe foncière, et le versement d'un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer.

↳ Une partie des services administratifs sont situés dans des locaux qui appartiennent à **SCI BASTIDE 3**, dont **M. Guy Bastide** est gérant, et dont sont également associés Mme Brigitte Bastide ainsi que MM Philippe et Vincent Bastide.

Depuis 2001, cette mise à disposition faisait l'objet d'un bail expiré en 2013.

Un nouveau bail commercial a pris effet le 1^{er} juillet 2014.

Il stipule un loyer annuel hors taxes de 100 000 € (identique au montant du loyer précédent), révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction, ainsi que le remboursement de la taxe foncière, et le versement d'un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer.

Conseil d'administration du 18 juin 2014

La **SCI BASTIDE PISSY POVILLE**, dont **M. Vincent Bastide** est gérant, mettra les locaux d'une nouvelle agence rouennaise à disposition de votre société par bail commercial.

Un bail commercial prendra effet lors de la mise à disposition des locaux. Il porte sur 600 m² de locaux à usage de surface de vente et de réserve, sis à Pissy Poville (Seine Maritime) lieudit Malzaize.

Les modalités financières de ce bail n'ont pas été arrêtées.

Conventions et engagements autorisés postérieurement à la clôture de l'exercice

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conseil d'administration du 5 août 2014

La **SCI BASTIDE RODEZ**, dont **M. Vincent Bastide** est gérant, est propriétaire d'un local commercial sis à LA GINESTE, près de Rodez (Aveyron) de 600 m².

A compter du 1^{er} septembre 2014, ces locaux seront mis à disposition de votre société pour une durée de neuf ans, par bail commercial.

Le loyer annuel sera de 86 400 € hors taxe et révisable annuellement sur la base de la variation de l'indice du coût de la construction. Ce loyer sera complété d'un remboursement de la taxe foncière et du versement d'un dépôt de garantie correspondant à trois mois de loyer.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie sur l'exercice écoulé

En application de l'article R 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

↳ Achats de parts sociales:

le prix d'achat des 20 parts sociales de la **SCI BASTIDE 3** qui appartenaient à **M. Vincent Bastide**, directeur général délégué, en nue propriété, a été arrêté à 133 236 €, pour une autorisation fixée à 150 000 € maximum.

↳ Prestations de direction générale, commerciale, administrative, financière et de communication :

SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE

charge : 671 870 €, les règlements intervenus se sont élevés à 737 947 €

↳ Prise en location-gérance de fonds de commerce :

CONFORTIS

charge : 3 445 000 €, règlements intervenus par inscription en compte courant

↳ Prise à bail de locaux :

SCI BASTIDE 1 , agence de Valence, charge : 74 859 €

outre 5 450 € de remboursement de taxe foncière

SCI BASTIDE 2 , locaux du siège, charge : 130 020 €

outre 13 758 € de remboursement de taxe foncière

SCI BASTIDE 3 , locaux des services administratifs, charge : 100 989 €

outre 7 519 € de remboursement de taxe foncière

SCI BASTIDE 4 , agence de Nîmes , charge : 143 935 €

outre 20 265 € de remboursement de taxe foncière
 SCI BASTIDE GALLARGUES , site logistique , charge : 330 000 €
 outre 21 636 € de remboursement de taxe foncière
 SCI BASTIDE ORANGE, agence de Orange, charge : 37 999 €
 outre 3 028 € de remboursement de taxe foncière
 SCI BASTIDE VILLABE, agence de Evry, charge : 154 386 €
 outre 33 769 € de remboursement de taxe foncière
 CONFORTIS, installations à Saint-Contest, charge : 59 943 €

 SCI BASTIDE CHAPONNAY, agence de Lyon Chaponnay, charge : 57 886 €
 outre 2 269 € de remboursement de taxe foncière
 SCI BASTIDE CHATEAUROUX, agence de Chateauroux, charge : 60 130 €
 outre 5 872 € de remboursement de taxe foncière

 SCI BASTIDE SOISSONS, locaux de stockage, charge : 23 015 €

 SCI BASTIDE VALENCE, entrepôt, charge : 18 250 €

 SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE, plateforme de stockage
 de Baguer Pican charge : 272 250 €

 SCI BASTIDE MITRY MORY, locaux de stockage, charge : 179 166 €
 outre 3 969 € de remboursement de taxe foncière

Les règlements correspondants sont intervenus sur l'exercice.

Fait à Montpellier et Nîmes,

le 22 octobre 2014

Les Commissaires aux Comptes

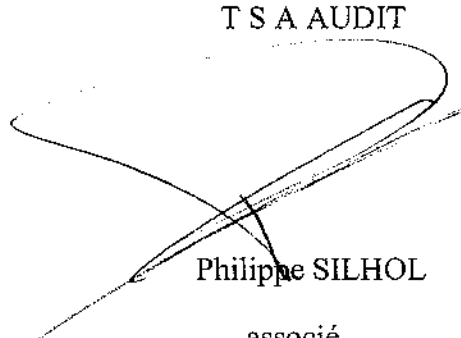
GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International


Frédéric JENTELLET
associé

BMA AUDIT


Jean Yves BALDIT
associé

T S A AUDIT


Philippe SILHOL
associé